

CONDITIONS DE VENTE

Dernière modification : le 2 novembre 2025

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute utilisation du site internet www.yeptechmons.com et à toute commande ou demande de prestation effectuée auprès de YEP'Tech Mons ASBL. Elles ont pour objectif d'encadrer juridiquement les relations entre l'association et ses clients ou utilisateurs, dans le respect de la législation belge et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). En accédant au site ou en sollicitant un service, le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve.

YEP'Tech Mons ASBL
Siège social : 9 rue de Houdain, 7000 Mons, Belgique
Numéro d'entreprise : 0628.919.393
E-mail : info@yeptechmons.com
Site web : www.yeptechmons.com

ARTICLE 1.ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepte sans réserve. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet et doivent être validées avant toute commande ou demande de prestation.

ARTICLE 2. COMMANDE ET PAIEMENT

Toute commande est considérée comme ferme dès validation écrite ou électronique. Le paiement s'effectue selon les modalités convenues entre les parties. En cas de retard, les pénalités prévues à l'article 7 s'appliquent.

ARTICLE 3. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à la législation sur la vente à distance, le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter sans justification, à compter de la conclusion du contrat. Ce droit ne s'applique pas aux prestations déjà pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord préalable du client.

ARTICLE 4. NATURE DES OBLIGATIONS

4.1.Pour l'exécution des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le Prestataire s'engage à une obligation de résultats.

4.2. En ce qui concerne les qualités requises pour la prestation du service, le Prestataire est lié par une obligation de moyens. Il garantit l'usage de tous les moyens raisonnables pour assurer une mission professionnelle et efficace.

4.3. Le prestataire n'est en aucun cas responsable en cas de défaillance de la société d'hébergement mais reste lié par l'obligation de moyen afin de trouver une solution dans les délais les plus brefs.

4.4. En cas de problème lié à l'hébergement du site concerné par la prestation, veuillez en référer directement au prestataire et non à la société d'hébergement.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE COLLABORATION

5.1. Le Client conserve à la disposition du Prestataire toutes les informations qui peuvent contribuer à la réussite de l'objet de la prestation en cours.

5.2. Le Client s'engage également à fournir, dans les délais convenus lors de la commande ou de la demande de prestation, les informations qui y sont demandées.

5.3. En cas de retard de la part du Client, dans la communication de ces informations au fournisseur de services, il est possible que la date de livraison du projet soit retardée et que le Client en assume la responsabilité.

5.4. En outre, le Client s'engage à répondre à nos demandes dans un délai maximum de **5 jours**, afin d'assurer le bon déroulement du projet.

ARTICLE 6. DURÉE

6.1. Le Prestataire s'engage à respecter les délais annoncés, à condition que le Client fournisse les informations demandées en temps utile.

6.2. Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de reporter unilatéralement la mise en ligne ou la date d'une maintenance prévue en cas de retards administratifs ou d'obligations universitaires de ses administrateurs ou membres actifs. Dans ce cas, une nouvelle échéance sera communiquée par écrit au Client.

6.3. Si des informations essentielles à l'avancement du projet ne sont pas transmises dans les délais raisonnables, cela peut entraîner une indisponibilité temporaire du site ou du service. Le Client en assume alors la responsabilité.

6.4. Le Prestataire ne peut être tenu responsable en cas d'indisponibilité du site ou du service causée par un tiers ou par un événement de force majeure (voir article 17).

6.5. En cas d'indisponibilité non justifiée, le Client doit interpeller le Prestataire par lettre recommandée. Ce dernier disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception pour rétablir le service.

6.6. Aucune action judiciaire ne pourra être engagée avant l'expiration de ce délai.

6.7. Toute demande de modification du cahier des charges annexé, formulée par le Client, ne peut entraîner plus de 5 % d'heures de travail supplémentaires. Au-delà, une nouvelle estimation devra être établie.

ARTICLE 7. CONDITIONS RELATIVES AUX RETARDS DE PAIEMENT

7.1. En cas de non-paiement et après notification d'une mise en demeure par lettre recommandée, le débiteur est lié par une clause de pénalité, en plus des intérêts par défaut dus proportionnellement à son retard de paiement, au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10 % du montant total des sommes impayées. Cette pénalité s'applique à compter de la réception de la mise en demeure et en l'absence de réaction ou de réponse du débiteur dans un délai raisonnable.

7.2. Les intérêts sur les arriérés sont dus ipso jure (loi du 2/08/2002) à partir du jour suivant la date limite fixée pour le paiement du prix (voir aussi art. 1153 Code civil). Elles sont fixées par la loi du 02/08/2002 sur la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Pour le second semestre 2018, le taux applicable est de 10%. Par conséquent, si le Client n'a pas payé le montant convenu dans les trente jours, il doit, à partir de trente et un jours, verser au fournisseur de services 10% de plus du même montant.

7.3. En ce qui concerne la clause de pénalité, ce montant forfaitaire supplémentaire est dû indépendamment de l'intérêt par défaut prévu par la loi, dès que l'avis de défaut est donné (comme indiqué ci-dessus). Cf. art. 1226 et 1229 Code civil.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU CONTRAT

8.1. Toute modification des présentes conditions et de ses annexes, y compris les ajouts ou les suppressions, doit faire l'objet d'une modification écrite, conclue dans les mêmes conditions que le contrat. Aucun accord oral ne peut lier les parties.

8.2. En cas d'invalidité ou d'inapplicabilité d'une disposition des présentes conditions générales, les autres dispositions du contrat restent applicables et les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une autre disposition ayant l'effet économique le plus proche possible de celui de la disposition en question.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS

9.1. Le Client convient que, quel que soit le fondement de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat est limitée à un montant ne dépassant pas le montant total effectivement payé par le Client, pour les services ou les tâches fournis par le fournisseur de services.

9.2.En outre, le Client renonce à toute responsabilité de la part du Prestataire pour les dommages causés à tout fichier ou document qui lui est confié par le Client.

9.3. Sauf en cas de dol ou faute lourde, le Prestataire ne peut être tenu responsable envers le Client de tout dommage direct ou indirect. Toutefois, conformément au Livre 6 du Code civil, le Prestataire reste responsable des fautes commises par ses agents d'exécution dans le cadre de la mission. Ces agents peuvent également engager leur responsabilité personnelle en cas de dol, de faute lourde ou de faute légère habituelle.

ARTICLE 10.CONFIDENTIALITÉ

10.1.Le Prestataire considère comme strictement confidentiel et s'abstient de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont il peut prendre connaissance lors de l'exécution du présent contrat.

10.2.Le présent accord ne peut autrement être partagé dans une certaine mesure et/ou utilisé sans le consentement écrit exprès du Prestataire.

10.3.Toutefois, le Prestataire n'est pas responsable de toute divulgation si les documents étaient du domaine public à la date de la divulgation.

10.4.Les obligations de confidentialité persisteront durant toute la durée de la présente convention et après son terme, pour quelque cause que ce soit.

10.5.Les données collectées seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, conformément à l'article 5, §1, e) du RGPD.

Article 11.Protection des données personnelles

YEP'Tech Mons ASBL s'engage à traiter les données personnelles du client conformément à sa charte de vie privée disponible sur le site. Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion des prestations et ne sont jamais transmises à des tiers sans consentement. Le client est invité à consulter la charte de vie privée avant toute validation de commande, afin de prendre connaissance des modalités de traitement de ses données.

ARTICLE 12.RÉFÉRENCLEMENT

Le Client accepte que le prestataire de services et ses partenaires ayant participé aux travaux effectués, dans le cadre de la prestation réalisée, puissent inclure le travail en question parmi leurs réalisations.

ARTICLE 13. RÉSILIATION UNILATÉRALE

13.1. Tout défaut de l'une ou l'autre des parties de s'acquitter de ses obligations résulte, si le créancier de l'obligation non remplit le juge approprié, dans la résiliation unilatérale de la relation commerciale par l'application de l'article 1794 du Code civil ou toutes disposition équivalente en vigueur, quinze jours après la mise en demeure, sans préjudice des dommages-intérêts.

13.2. En cas de manque de collaboration ou de communication de la part du Client, le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement, après avoir mis en demeure le Client dans un délai raisonnable (minimum 15 jours), par lettre recommandée.

13.3. En cas de rupture unilatérale du contrat par le Client dans les 7 jours suivant la signature, et malgré l'exécution partielle ou totale du service, une indemnité forfaitaire sera due, proportionnée au travail effectivement réalisé. Si la rupture intervient au-delà de ce délai, le Prestataire pourra réclamer le paiement correspondant aux prestations déjà fournies, sur base d'un état d'avancement communiqué au Client.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les livrables réalisés dans le cadre de la prestation convenue demeurent la propriété de YEP'Tech Mons ASBL jusqu'au paiement intégral. Toute reproduction, diffusion ou modification sans autorisation est interdite.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE

15.1. La construction, la validité et l'exécution des présentes conditions générales sont régies par les lois belges, à l'exclusion des principes de conflit de lois de celui-ci.

15.2. En cas de conflit entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher prioritairement une solution à l'amiable.

ARTICLE 16. CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tout différent, y compris les litiges non liés aux présentes conditions générales, découlant ou en relation avec l'exécution du présent accord est soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Mons.

Article 17. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence belge : catastrophe naturelle, incendie, grève, guerre, pandémie, interruption des réseaux ou tout autre événement imprévisible et irrésistible. En cas de force majeure, l'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de l'événement, sans indemnité. Si la situation perdure au-delà de 30 jours, chaque partie pourra résilier l'accord sans préjudice.